

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2016-98
ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(PGMR) RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2016-98 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2016-98

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2016-98 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2016-98 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2016-98	1 ^{er} août 2016	10 décembre 2016

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-98 ÉDICTANT
LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2016-98 passé et adopté à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 1^{er} août 2016.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la MRC Le Fjord-du-Saguenay et la Ville de Saguenay doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU que le 6 novembre 2007 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC Le Fjord-du-Saguenay et la Ville de Saguenay;

ATTENDU que conformément à la Loi, la Ville de Saguenay a fixé par la résolution du 3 décembre 2012 la résolution numéro VS-CM-2012-304 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la Ville de Saguenay a adopté le 2 juillet 2014 par la résolution numéro VS-CM-2014-203, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la Loi, la Ville de Saguenay a tenu ses séances de

consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance du conseil, tenue le 2 mai 2016;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

VS-R-2016-98, a.1;

ARTICLE 2.- Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et ses annexes, comme déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

VS-R-2016-98, a.2;

ARTICLE 3.- Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Le Fjord-du-Saguenay et de la Ville de Saguenay et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

VS-R-2016-98, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

VS-R-2016-98, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.